ID: 038-200063964-20241015-DE000042_10_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'ARANDON-PASSINS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

Date de convocation le 08/10/2024

Membres:
En exercice: 23
Présents: 14
Absents: 9
Votants: 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstention: 0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000042.10-2024

AFFOUAGE - MODIFICATION TARIFAIRE ET DU REGLEMENT

Rapporteur: Dominique SOLANO

<u>Présents</u>: Mesdames, Messieurs: Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Chloé VIAL, Patricia COUTHON,

Absent (s): Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à G.PINET), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S.MONTERO),

Excusé(e): Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO

Monsieur SOLANO Dominique donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et deux garants de la bonne exécution de la procédure.

Madame le Maire propose de modifier le tarif à compter de cette année à savoir 10 € le m3

Madame le Maire précise que le garde coupe sera Monsieur SOLANO Dominique.

Elle propose, à l'assemblée, de valider ces deux points.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID: 038-200063964-20241015-DE000042_10_24-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 10 € le m3

ADOPTE le projet de règlement tel que proposé;

DESIGNE comme garde coupe : Monsieur Dominique SOLANO

Dit qu'il sera assisté des garants suivants :

Vincent LIENARD et Grégory PINET

Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité

Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Véronique GROS

P

Le Maire, SANDRIN Maria